

Procès-verbal

Le vendredi 18 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Nicolas Connord

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et excusés : Marc Vallve

Ordre du jour :

- Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit "DPD") ;
- Devis pour refaire la route du chenil qui est grandement dégradée. Raynaud TP : 11 630 HT ;
- Remise aux normes assainissement des appartements à côté de la mairie : SAS GP TERRASSEMENT : 16 760 HT ;
- Participation aux frais de scolarité – Commune de Montferrier année 2024-2025 ;
- ✗ Remise aux normes assainissement des appartements situés à côté de la mairie ;
- Informations sur les travaux en cours et les problèmes liés, Chemin du Château, abattage du cyprès au cimetière, Lavoir du Cazal... ;
- Achat d'un coffret électrique pour les manifestations festives et pose d'un boîtier permanent ;
- Infos et réflexions diverses.

- **Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit "DPD") (N° DE_017_2025)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (dit le « CDG09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le prix de l'offre de l'accompagnement « RGPD » par le Centre de Gestion de l'Ariège s'élève à 350.00 € pour les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 100 et 299.

Le Maire propose à l'assemblée

- **D'adhérer au service de Délégué des Données Mutualisé du CDG 09,**
- **De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- **De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Devis pour refaire la route du chenil qui est grandement dégradée. Raynaud TP : 11 630 € HT ; DE-018-2025**

Monsieur le Maire expose la nécessité refaire l'enduit du chemin de Jases Coumelles qui est à ce jour très dégradé avec de nombreux nids de poules. Ce chemin dessert le chenil et donne lieu à de nombreuses plaintes dues à son mauvais état.

Un devis de l'entreprise RAYNAUD TP d'un montant de 11 630.00 € HT est proposé au Conseil Municipal. Ce devis comprends le re-goudronnage complet en tricouche de la totalité de la longueur du chemin soit 300 m.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de procéder à des demandes de subvention pour l'année 2026, priorisé n°1, et propose un plan de financement comme suit :

DETR : 30 % = 3 489.00 €

FDAL : 30 % = 3 489.00 €

AUTOFINANCEMENT : 40 % = 4 652.00 €

TOTAL : 11 630.00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réfection du chemin de Jases Coumelles ;
- **APPROUVE** le devis de RAYNAUD TP d'un montant de 11 630.00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la réfection du chemin de Jases Coumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions pour l'année 2026, priorisé n°1.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Participation aux frais de scolarité - Commune de MONTFERRIER année 2024-2025 (N° DE_020_2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de Résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de MONTFERRIER décide de fixer la participation à 1 400.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à MONTFERRIER pour l'année 2024-2025 :

Nom et prénom	Section	Coût par enfant
ALLABERT Pyrène	CM1	1 400.00 €
BIJARD Sann	CE2	700.00 € (Enfant en garde alternée résidence du papa)
BOSSUET Lina	CM2	1 400.00 €
CUXAC Laëlle	CM1	1 400.00 €

Soit la somme totale de 4 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de MONTFERRIER concernant les frais de scolarité pour l'année 2024-2025.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Remise aux normes assainissement des appartements situés à côtés de la mairie (N° DE_019_2025)**

Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de remettre aux normes l'assainissement des appartements situés à côté de la mairie.

En effet, les problèmes récurrents nous ont amené à vérifier l'état de l'assainissement. Il s'avère que deux fosses septiques sont présentes mais aucune des deux ne fonctionnent correctement. D'où la nécessité de tout refaire et de remettre aux normes.

Le Maire propose le devis de **SAS GP TERRASSEMENT** pour un montant de **16 760.00 € HT**.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subventions pour l'année 2026, priorisé n°2, et propose un plan de financement comme suit :

DETR : 30 % = 5 028.00 €

FDAL : 40 % = 6 704.00 €

AUTOFIANCEMENT : 30% = 5 028.00 €

TOTAL : 16 760.00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **APPROUVE la remise aux normes de l'assainissement des appartements situés à côté de la mairie ;**
- **APPROUVE le devis de l'entreprise SAS GP TERRASSEMENT pour un montant de 16 760.00 € HT ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subventions pour l'année 2026, priorisé n°2 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la remise aux normes de l'assainissement des appartements.**

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Information sur les travaux en cours et les problèmes liés, chemin du château, abattage du cyprès au cimetière, Lavoir du Cazal... :**

- Chemin du Château :

Le Maire explique que le bétonnage du chemin du château est terminé.

Il s'avère que les zones non traitées restent fragiles. Le dernier orage les a passablement dégradés.

La suite de la réfection de ce chemin est estimée à 69 500.00 € TTC par la même entreprise qui a déjà œuvré sur ce chemin.

Le Conseil Municipal après discussion propose de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il en va de même pour le petit muret de soutènement qui conviendra de débattre prochainement, le montant étant estimé à 18 156.12 € TTC.

A l'endroit où était prévu la construction du muret de soutènement, le chemin étant en partie dévié par la présence des lfs, il a été convenu de tailler ceux-ci sur 80 cm d'épaisseur afin qu'ils n'empiètent plus sur le chemin et que celui-ci puisse retrouver son assis normal.

- Abattage du cyprès au cimetière :

Le Maire fait part au conseil municipal de l'avancer des travaux d'abattage du cyprès au cimetière. L'abattage par l'entreprise « Les Charmes d'Aunac » c'est bien passé. Par contre, Monsieur MANGIN, responsable de cette entreprise a eu un accident lors de l'évacuation des branchages. En effet, le BobCat a glissé en arrière et a sauté le mur du cimetière en se retournant. Monsieur MANGIN a eu quelques contusions. De ce fait, la suite de l'évacuation sera effectuée par l'entreprise « SAS GP TERRASSEMENT ». Il est probable que le montant des devis de ce chantier sera plus élevé que prévu.

- Lavoir du Cazal :

Le chantier à commencer. Monsieur PIGNÉ a déjà mis en place les deux nouvelles poutres en chêne et posera les chevrons et les tuiles prochainement. A la suite l'entreprise « LAVIGNE » traitera les murs.

- **Achat d'un coffret électrique pour les manifestations festives et pose d'un boîtier permanent :**

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un coffret électrique utile pour les fêtes et autres manifestations. Effectivement, pour les marchés, nous avons besoin de faire poser un compteur de chantier capable de délivrer la puissance aux exposants. Ce compteur est loué à ENEDIS.

Pour éviter cette location une solution consiste à créer une borne fixe. Il suffirait de demander l'ouverture de la ligne auprès de EDF, chaque fois que nécessaire.

Le coffret électrique cité plus haut, équipé de plusieurs prises serait alors branché sur cette borne et permettrait à chaque exposants, musiciens.... D'être alimenté en électricité.

Il convient de demander des devis pour la pose de la borne ainsi que pour le coffret électrique.

- **Goudronnage des nids de poules sur la route du Cazal :**

Pour la réparation des dégradations sur la route du Cazal l'entreprise « MDS CONSTRUCTION » propose un devis à 1 628.32 € TTC. Le Maire explique avoir validé le devis car l'entreprise étant sur place avec le matériel adéquat, elle pouvait effectuer ces travaux immédiatement sans avoir de machines à déplacer.

- **DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :**

Dans le cadre de la DECI, le maire doit prendre un arrêté qui indique la volonté de mettre en place les diverses bâches incendie, la mise à jour des poteaux (bornes incendie) et la vérification du bon fonctionnement des diverses réserves d'eau existantes. Cet arrêté est consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie.

- **Dépôt sauvage de déchets :**

Un dépôt sauvage est régulièrement constitué au niveau des récup-verre et récup-papier en haut des bois de Mondini. Nous devons porter plainte auprès du référent environnement de la gendarmerie. Dès lors c'est lui qui mettra une camera dans le cadre légal d'une enquête afin de prendre les coupables sur le fait.

La séance est levée à 20 h 30.

Michel Sabatier Président de séance	Nicolas Connord Secrétaire de séance
--	---



